

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 JANVIER 2017

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce neuvième jour de janvier, de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

| | | | |
|-----------------|--------------|------------------|-----------------|
| SONT PRÉSENTS : | René | Martineau | Maire |
| | Mariette | Savard | Conseillère (1) |
| | Marcel | Masse | Conseiller (2) |
| | Louis-Joseph | Fecteau-Lefebvre | Conseiller (3) |
| | Marcel | Bourassa | Conseiller (5) |
| | Réjean | Richard | Conseiller (6) |

| | | | |
|----------|----------|------------|-----------------|
| ABSENT : | Jocelyne | Wheelhouse | Conseillère (4) |
|----------|----------|------------|-----------------|

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte. Monsieur René Martineau offre ces vœux de santé pour 2017, à tous.

17-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

17-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

17-01-003 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

17-01-004 **PROJET PIERRE LABRÈCHE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'informer le Conseil des arts et des lettres du Québec que la Municipalité de La Motte soutien le projet « Contes



et légendes du lac La Motte » présenté par monsieur Pierre Labrèche dans le cadre de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité locale de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle s'engage à lui fournir le support équivalent à 400 \$.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

17-01-005 DEMANDE D'APPUI FINANCIER 2016-2017, L'ACCUEIL D'AMOS

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par madame Mariette Savard, et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'une somme de cent (100 \$) dollars à l'Accueil d'Amos à titre de contribution financière.

ADOPTÉE

17-01-006 APPUI AU PROJET FLIC « FÊTE D'HIVER »

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « Fêtes d'hiver » présenté par la Table de Concertation de La Motte au projet FLIC.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur René Martineau, maire, nous informe que lors de la séance du 14 décembre dernier il a été question de la plateforme de compostage.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de décembre 2016.

VOIRIE

17-01-007 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PROTECTION INCENDIE

PROJET DE RENOUELEMENT D'ENTENTE AVEC RIVIÈRE-HÉVA POUR LA PROTECTION INCENDIE

Les membres du conseil désirent prendre connaissance du projet d'entente et en faire une analyse avant l'adoption officielle. Le sujet sera de retour le mois prochain.

17-01-008 **ENTENTE INCENDIE - VILLE D'AMOS**

ATTENDU QUE La Ville d'Amos a fait une proposition à la Municipalité de La Motte concernant l'entente, incendie via une lettre du 20 décembre dernier;



ATTENDU QUE la Ville d'Amos offre quatre options ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'informer la Ville d'Amos que la Municipalité de La Motte accepte la proposition numéro 4 soit : « une facturation à 50 % du taux de taxe, comme actuellement (2016), pour 2017 soit 11 940 \$, mais nous participerons également à l'écart négatif, s'il y a lieu. »

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17-01-009 ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU PROJET DE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit le bannissement par règlement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris des démarches d'élaboration d'un projet de plateforme de compostage territorial dès 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi s'est conformée aux exigences de la PQGMR en adoptant le règlement no 153 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Abitibi, lequel prévoit « la mise en place des infrastructures nécessaires au compostage des matières organiques » ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 153 est entré en vigueur le 28 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de subvention pour la mise en place d'infrastructure de compostage sont disponibles pour les municipalités jusqu'en décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'EN 2013, une seule municipalité a confirmé par résolution son intention de ne pas adhérer au projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE 15 municipalités rurales et les deux TNO font partie prenante du projet de plateforme de compostage déposé au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour lequel la MRC a obtenu le 15 mars 2015 une subvention de 705 244 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour avoir droit à la totalité de la subvention de 705 244 \$, le projet doit :

- Être implanté avant le 30 septembre 2019 ;
- Desservir plus de 70 % des portes du territoire couvert par la demande ;
- Traiter plus de 85 % de la quantité totale de matières organiques estimée pour le territoire de la demande avant la fin de la 5e année d'opération ;

CONSIDÉRANT QUE, pour se prévaloir d'un autre programme de subvention pour l'implantation d'infrastructures locales de compostage, les municipalités doivent se retirer par résolution de la demande déposée au PTMOBC ;



CONSIDÉRANT QUE l'estimation à jour des coûts a été présentée lors de la Table des conseillers de comté du 14 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait d'une ou plusieurs municipalités aura un impact sur les coûts à la porte présentés ainsi que sur le montant de la subvention PTMOBC ;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le projet de plateforme territoriale, les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer le détournement des matières organiques de l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre une décision sur le projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse, de maintenir notre adhésion au projet de plateforme de compostage territorial, conditionnel à l'adhésion de toutes les municipalités, signataires de 2013.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de décembre 2016.

17-01-010 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par madame Mariette Savard, appuyé par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre et unanimement résolu, que les comptes du mois de décembre 2016 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante et un mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit sous. (61 162,98 \$)

| | |
|---|-------------|
| Aréo-Feu | 8 472,67 \$ |
| Baribeau, Louis | 551,88 \$ |
| Bell Mobilité | 211,63 \$ |
| Bergeron et Fille | -11,48 \$ |
| Bois Turcotte | 66,38 \$ |
| Boutique du bureau Gyva | 237,98 \$ |
| Castonguay, Luc | 630,00 \$ |
| Chambre de commerce et d'industrie | 140,73 \$ |
| CRSBP | 3 473,58 \$ |
| Cummins Est du Canada | 4 112,75 \$ |
| Deschamps, Jeanne-d'Arc | 100,00 \$ |
| Desjardins sécurité financière | 1 746,69 \$ |
| Énergies Sonic RN S.E.C. | 2 789,47 \$ |
| Entreprises Roland Doyon inc. | 131,33 \$ |
| Envirobi | 552,35 \$ |
| Fédération Québécoise des municipalités | 22,69 \$ |
| Ferme lait Cyr | 93,12 \$ |
| Gabriel Gourde | 180,00 \$ |
| Guay, Denis | 53,20 \$ |



| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Hydraulique J.M.P.E. | 3 260,76 \$ |
| JGR Amos | 469,54 \$ |
| Larouche Bureautique | 545,63 \$ |
| Master Card | 318,21 \$ |
| Matériaux 3 + 2 | 247,22 \$ |
| Ministre des Finances | 694,78 \$ |
| Ministre du Revenu | 5 932,80 \$ |
| Municipalité de Landrienne | 85,75 \$ |
| Pétro-Canada Cadillac | 48,00 \$ |
| Pharmacie Jean Coutu | 192,06 \$ |
| Postes Canada | 29,52 \$ |
| Receveur général du Canada | 2 206,82 \$ |
| Richard, Nicole | 245,00 \$ |
| Rôle de paie | 19 205,69 \$ |
| Sanimos | 839,32 \$ |
| Sécuriplus | 260,79 \$ |
| Télébec | 229,52 \$ |
| Télédistribution Amos | 80,43 \$ |
| Thibodeau, Pascal | 131,11 \$ |
| UAP | 585,14 \$ |
| Ville d'Amos | 1 972,62 \$ |
| Wheelhouse, Jocelyne | 27,30 \$ |
| Total : | <u>61 162,98 \$</u> |

ADOPTÉE

17-01-011 POLITIQUE SALARIALE 2017

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse, et unanimement résolu, d'adopter la politique salariale avec une indexation au coût de la vie du salaire de base de 2 % tel que proposé pour l'année 2017 et que son entrée en vigueur soit le 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 213 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

Le conseiller, monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, donne maintenant avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il y aura l'adoption du règlement # 213 relatif aux taxes de services.

Pour chaque conseiller ayant reçu copie du projet de règlement, une dispense de lecture est également demandée, à l'exception des modifications pouvant être apportées au dit projet.

17-01-012 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR PAIEMENT DES COMPTES AVANT APPROBATION POUR L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par madame Mariette Savard et unanimement résolu, d'autoriser la directrice générale a payé avant l'approbation des comptes les items suivants :

- Télébec (téléphone)
- Bell mobilité (pagette et cellulaire)
- Contrat d'entretien ménager
- Contribution aux assurances collectives (cotisations des employés et de l'employeur)



- Contribution aux REER (cotisations des employés et de l'employeur)
- Frais de déplacement hebdomadaires
- Hydro-Québec
- Immatriculation des véhicules (SAAQ)
- Petite caisse
- Remises aux gouvernements (cotisations des employés et de l'employeur)
- Rémunération
- Énergies Sonic RN S.E.C.
- Ville d'Amos (enfouissement au L.E.T.)
- Carte de crédit

ADOPTÉE

17-01-013 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS POUR 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisable et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêt de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'approuver le budget de l'Office municipal d'Habitation d'Amos pour l'année 2017.

ADOPTÉE

17-01-014 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR DE COMPTE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre et unanimement résolu, de nommer monsieur Marcel Bourassa pour examiner et surveiller la liste de l'approbation des comptes.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

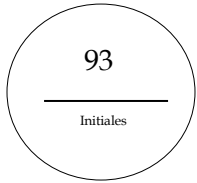
17-01-015 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 21 h 50.

ADOPTÉE

Directrice générale



et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

17-01-004

17-01-005

17-01-010

Signé ce douzième jour de janvier
de l'an deux mille dix-sept